

Points d'abreuvement et franchissement d'un cours d'eau

La réglementation française n'interdit pas
l'abreuvement direct des bêtes dans les cours d'eau.
Cependant cette solution, souvent la plus facile
et la moins onéreuse, est à l'origine
de risques sanitaires pour les animaux
(risque de contamination infectieuse ou parasitaire)
et d'impacts sur l'environnement
(contamination des eaux de
surface par les déjections, phénomènes
d'érosion, dégradation d'habitats naturels).



	Abreuvoir gravitaire	Pompe à prairie ou pompe à museau	Descente aménagée
Description	Bac alimenté en eau par gravité l'aide d'une crépine et d'un tuyau qu puise l'eau directement dans le cour d'eau, la mare ou la source. La pos d'un flotteur évitera le débordement du bac. Un dénivelé d'au moins 1 m es nécessaire entre la prise d'eau et l point d'abreuvement. Jouer sur l longueur du tuyau pour disposer la bac sur une zone portante ou gagne en dénivellation.	Les vaches s'habituent rapidement à ce système : la pompe est actionnée avec le museau, ce qui déclenche l'arrivée d'eau. Ceci permet d'éviter le débordement et la présence de petite faune ou de débris végétaux dans l'eau. Dispositif qui convient aux cours d'eau alimentés en permanence.	Elle permet une alimentation directe du bétail au cours d'eau sans piétinement du lit mineur. Cet aménagement permet de conserver les usages d'abreuvement et demande peu d'entretien. Seulement, lors d'épisodes pluvieux, les excréments peuvent être emportés vers le cours d'eau. Elle convient pour 10 à 20 vaches.
Coût	Coût pour 400 litres (adapté aux ovins) : 100 € Coût pour 1 000 litres (adapté aux bovins) : 400 €	Coût matériel : environ 500 €	Coût : 2 000€ par une entreprise, quelques centaines d'euros si réalisation par l'agriculteur
Mustration			
Réglementé Non		Non	Oui

Mes animaux ont tendance à faire s'effondrer les berges : quelles solutions possibles ?

Sur des parcelles pâturées, certains points de passage sont souvent identifiés au niveau des ruisseaux. Pour limiter l'impact du bétail, des aménagements peuvent être réalisés et, pour certains, financés s'ils sont assurés par un syndicat de rivières.

Mise en défens des berges :

Les clôtures constituent une barrière physique pour l'animal. Elles peuvent être fixées ou mobiles, électriques ou barbelées, à un ou plusieurs fils. Pour dispenser tout entretien de la végétation herbacée des berges, il est recommandé de poser des fils suffisamment hauts afin que le bétail puisse brouter au dessous. Pour tous types de clôture, les piquets devront être plantés à une distance suffisante du cours d'eau, là où les berges sont stables et ne risquent pas de s'éroder.

Coût moyen clôture barbelée (2 rangs, 1 piquet tous les 3 m) : 1,7 €/ml

Coût moyen clôture électrique : 0,8 €/ml



Dispositifs de franchissement :

L'installation d'un ouvrage, modifiant le profil en long du ruisseau (type buse) ou l'état des berges, nécessite de faire une déclaration auprès de la D.D.T. Pour les ouvrages ne modifiant pas le lit ou l'état des berges (type pont en bois). l'installation ne demande pas d'autorisation réglementaire. La mise en place de ces dispositifs est éligible à des financements de l'Agence de l'eau ou du Département. Les coûts indiqués peuvent paraître élevés mais tiennent compte de l'intervention d'une entreprise pour la pose du dispositif avec utilisation d'une pelle mécanique (50 % du prix en général).

DISPOSITIFS NE NÉCESSITANT PAS D'AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

Passage en bois

Il constitue une solution relativement facile à mettre en œuvre et bon marché. Il est cependant limité aux cours d'eau d'une largeur maximale de 1 mètre (longueur du passage de 2.50 m). Ce passage convient pour le bétail.



Passage en bois renforcé,



Pour les engins agricoles, il est préconisé de mettre des poutrelles métalliques et fondations en béton Il est conçu pour porter des charges plus lourdes.

DISPOSITIFS NÉCESSITANT UNE AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

Arche métallique auto-portée



Comme le passage en arche, ce sont des demi-buses qui présentent l'intérêt de ne pas modifier le fond du cours d'eau.

Passage à gué, pour un cours d'eau plus large. Si les berges sont instables, ou pas assez marquées, un passage à gué peut être envisagé.

Dans ce cas, le profil du cours d'eau sera localement aplani et un empierrement viendra ensuite stabiliser les berges et le fond du lit. Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 1000 et 4000 €)



Passage en arche, pour un cours d'eau de faible largeur

Lorsque la topographie et la stabilité des berges le permettent, un passage de type arche peut être mis en place.

Il s'agit d'une demi-buse en PEHD (polyéthylène haute placée contre les densité). berges. La partie supérieure sera stabilisée par un remblais et éventuellement, par quelques pierres.

Ce matériel est facile à transporter et à mettre en place. Une section assez longue permettra aussi le passage des tracteurs.

Les tuyaux les plus utilisés localement sont ceux d'une longueur de 6 m et d'un diamètre de 800 mm. Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €)



Contacts

Chambre d'agriculture du Tarn: Emmanuel Campagne (96, rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 Albi Cedex, Tél. 05 63 48 83 83)

Bassin du Viaur : Pierre-Jean Icher (Syndicat Mixte de bassin Versant du Viaur, 10 cité 28001 du Paradis, Naucelle, 05.65.71.12.64) Bassin de l'Agout : Antoine Milhet (Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, 10 zone de la Sigourre, 81290 Labruguiere, 05.63.50.14.32) Bassin du Sor: Rachida Berrayah (SIAH Vallée du Sor Mairie 81700 Blan 05.63.75.43.83)

Bassin de Cérou-Vère : Gwenaël Bonin (Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère, Plateau de la Gare, 81640 Salles sur Cérou, 05.63.36.45.58)

Bassin du Tescou: Yann Laurent (Syndicat Mixte du Tescou – Tescounet, Les Sourigous, 81630 Salvagnac, 05.63.57.11.85) Bassin du Tarn : Yoan Icher, (Syndicat Mixte de Rivière Tarn,

Abbaye Saint Michel, 81 600 Gaillac, 05.63.41.30.90)









